

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, MILLET Gaëtan, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : OUAKKOCHE Dalila a donné pouvoir à VINCENT BEAUFRERE Claire, BERNOU Philippe a donné pouvoir à CHAPUIS Laurent, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, BERNAUD Didier a donné pouvoir à HILTGUN Luca; BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Erika, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Célyne a donné pouvoir à DELEZAY Olivier

Absents : FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire expose :

- La création de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est facultative pour la Commune (ou le groupement) ; elle a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et il s'agit d'un **impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal** ;
- Lorsqu'elle est créée, la TLPE s'applique, de façon différenciée, à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique : **enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires** ;
- **Pour les enseignes**, c'est la surface cumulée qui sert de base de calcul à la TLPE, et des exonérations ou réductions peuvent être opérées sur décision des collectivités territoriales :
 - o Les enseignes de moins de 7 m² de surfaces cumulées sont exonérées de droit de la TLPE (sauf délibération contraire de la collectivité),
 - o Les enseignes de moins de 12 m² peuvent, sur décision de la collectivité, avoir une exonération totale ou une réduction de 50% de la TLPE,
 - o Les enseignes de moins de 20 m² peuvent, sur décision de la collectivité, faire l'objet d'une réduction de 50% de la TLPE,
- **Les dispositifs publicitaires** ne sont pas appliqués sur l'immeuble ou sur le terrain où s'exerce l'activité et peuvent être disséminés dans la Commune ; pour ces supports, la TLPE est calculée de manière individuelle et aucune exonération n'est prévue ;
- **Les tarifs** dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	17
Votants	24

Délibérations : 2025-24

Objet : Fiscalité –
Taxe locale sur la publicité
extérieure – actualisation des
tarifs

Nomenclature Contrôle
de légalité 7.2

- de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les **articles L. 454-58 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS)**. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (**n-2**) ;
- **Le Conseil Municipal peut moduler** la TLPE appliquée aux enseignes, et ainsi adapter la taxe en fonction de sa stratégie fiscale, environnementale ou de revitalisation du centre-ville ;
 - L'assemblée délibérante a approuvé le 21 janvier 2009, **l'instauration d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1er janvier 2009** en lieu et place de la taxe communale perçue jusqu'alors ;
 - **L'assemblée délibérante a approuvé le 02 mai 2022**, les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 01/01/2023 en retenant conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT comme tarif de base/m² le montant maximum autorisé, soit 22 €/m² ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L2333-6 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17

Considérant les articles L. 454-58 à L.454-62 du CIBS fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **1,80 %** pour 2024 (source INSEE) et qu'en conséquence, les tarifs maximaux de TLPE, évoluent en 2026 (cf. annexe tarifs 2026) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire **avant le 1^{er} juillet 2025 pour application au 1^{er} janvier 2026** ;

Considérant que les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants et appliquant la TLPE, peuvent appliquer **pour l'année 2026 des tarifs majorés de 24.80€/m²**, conformément aux articles L. 454-58 à L.454-62 du CIBS ;

Considérant que depuis le 1^{er} août 2019, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et faisant l'objet d'un contrat de mobilier urbain conclu avec la Commune ne sont plus exonérés de la TLPE ;

Etant précisé que :

- La taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- Il est prévu une taxation au prorata Temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition (si le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant), ces derniers devant faire l'objet d'une déclaration complémentaire ;
- Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base de déclarations antérieures ou modificatives transmises en cours d'année ; le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, ainsi qu'une procédure de rehaussement contradictoire si ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :

- **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les tableaux ci-dessous, en retenant conformément aux articles L. 454-58 à L.454-62 du CIBS susvisés comme **tarif de base/m² le montant maximum autorisé, soit 24.80 €/m²**:

➤ Pour les enseignes (tarifs par an, par m²)

Superficie	≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2026	Exonération	49.70 €	99.50 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des faces d'enseignes

➤ Pour les préenseignes non numériques (tarifs par an, par m², et par face)

	≤ 1,5 m ²	> 1,5 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2026	Exonération	24.80 €	49.70 €

➤ Pour les préenseignes numériques (tarifs par an, par m², et par face)

	≤ 1,5 m ²	> 1,5 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2026	Exonération	74.40 €	147.50 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires non numériques (tarifs par an, par m², et par face)

	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2026	24.80 €	49.70 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires numériques (tarifs par an, par m², et par face)

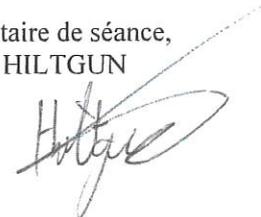
	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs 2026	74.40 €	147.50 €

L'HORME, le 03/06/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN





TPE : Tarifs applicables en 2026

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 1,8 %.
 Tarifs fixés par l'arrêté du 20 mars 2025 constant les tarifs
 indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	113,30	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200

TPE : Tarifs applicables en 2026Publié le 03/06/2025
Publication : 03/06/2025

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	75,60	99,50	148,90

Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	74,40	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2026 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale	24,80	37,70

TPE : Tarifs applicables en 2026

à 12 m2		
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	99,50	148,90

